

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE – C.L.S.P.R.  
MERCREDI 2 juillet 2025**

Affaire suivie par Marc BRET / Nathalie LEPINOUX

✉: 05.46.39.56.74 / ✉: [m.bret@mairie-royan.fr](mailto:m.bret@mairie-royan.fr) ou [n.lepinoux@mairie-royan.fr](mailto:n.lepinoux@mairie-royan.fr)

---

**Etaient présents :**

**Membres de droit**

Patrick MARENKO (Président) ; Didier SIMONNET (Premier adjoint) et en visio Sandu HANGAN (ABF)

**Membres élus Ville de Royan, par ordre alphabétique**

Françoise LARRIEU (conseillère municipale) ; Gilbert LOUX (adjoint) et Dominique PARSIGNEAU (conseillère municipale)

**Membres représentants d'association, par ordre de la liste d'émargement**

Patrice DEPOND'T (Royan Vaux Environnement) ; Marc BAUHAIN (Association les Voisins Solidaires) ; et en visio Didier FOULT (Les Amis du Parc)

**Membres représentants des Personnes Qualifiées**

Iléana POPEA (architecte) ;

et en visio Thomas DANIN (architecte)

**Participaient à la réunion au titre des services de la ville de Royan :**

Marc BRET (DGA) et Nathalie LEPINOUX (URBANISME).

**Bureau d'Etude : Atelier RE :**

Chloé BAYCHELIER

---

**Etaient excusés :** Brice BLONDEL (Préfet) ; Emmanuelle MAILLET (DRAC) ; Eliane CIRAUD-LANOUE (Adjointe) ; Pascal REVOLAT (Royan Patrimoine Environnement) ; Pascale FRANCISCO (CAUE)

**Absents :** Benoît RAGONNEAU (Architecte)

---

**CLSPR**

Le mercredi 2 juillet 2025 se sont réunis les membres de la commission de la CLSPR.

Le quorum est atteint, à savoir 10 membres présents, aucun pouvoir. (Feuille de présence annexée)

Monsieur Didier SIMONNET, représentant le président de la commission, introduit l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification du règlement du SPR afin d'encadrer au mieux l'installation des dispositifs liés à l'amélioration énergétique et au déploiement solaire conformément à la loi APER du 10 mars 2023.

**Dans le cadre de la modification du règlement du SPR décidée par délibération du conseil municipal du 20 février 2025, le texte modifié est présenté à la CLSPR.**

La modification a pour objectif de faire évoluer le règlement de l'AVAP pour favoriser et encadrer au mieux l'intégration des dispositifs liés à la prise en compte des objectifs environnementaux tels que les panneaux photovoltaïques, solaires, les systèmes de chauffage thermiques ou l'isolation thermiques par l'extérieur (ITE), en prenant en compte les évolutions soutenues notamment par la loi Résilience et climat du 22 août 2021 et la loi dite APER du 10 mars 2023.

Le bureau d'étude retenu est l'Agence RE représentée par Mme Chloé BAYCHELIER qui va vous présenter :

- La proposition de modification travaillée avec M. l'Architecte des Bâtiments de France et les services.
- Le déroulement de la procédure de modification.

La CLSPR a demandé :

- Que la rédaction du tiret 1 de l'article 1.2.6.1 soit revue
- Que soit vérifié juridiquement la demande de diagnostic prévue à l'article 1.2.6.2
- Que, en parallèle, des fiches accompagnent le règlement afin de pouvoir les modifier en même temps que les évolutions technologiques.
- Qu'une copie du texte soit transmise à l'ensemble des membres pour relecture

Une CLSPR est programmée le 23 juillet à 10h